

GUIDE PRATIQUE "MA RUE CHANGE DE NOM"



**PLACE
AUX**

FEMMES

Madame, Monsieur, chers Bonneuilloises et Bonneuillois,

Le 8 mars dernier, à l'occasion de la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes, un conseil municipal extraordinaire s'est réuni pour adopter 80 noms de femmes qui feront prochainement leur apparition dans l'espace public de notre ville.

La liste des 80 noms retenus émane d'un an de propositions, de concertation et de vote des Bonneuillois, dans tous les quartiers. Cette période a aussi permis de faire découvrir le parcours de femmes illustres, et de promouvoir des modèles féminins (scientifiques, militantes, artistes, sportives, exploratrices...).

Par notre décision, nous réparons une injustice de taille, pour que les femmes soient reconnues à leur juste valeur et à leur juste place.

Les 80 noms vont se déployer, très progressivement, dès cet automne jusqu'en 2025-2026, dans des espaces publics (places, squares, rues, avenues, ronds-points, salles municipales), mais également au sein des zones d'activités du Port et des Petits Carreaux.

Si votre rue change de nom, ce guide pratique a pour but de vous accompagner et faciliter vos démarches administratives.

Merci à chacun et chacune d'entre vous de faire de Bonneuil une ville d'égalité et de justice.

JE SUIS UN PARTICULIER

VOS PAPIERS D'IDENTITÉ :

Votre carte d'identité, votre passeport, votre permis de conduire sont toujours valides. Il n'y a pas d'obligation à les changer.

VOTRE COURRIER

Le changement a été fait directement par les services de la Ville auprès de la Poste.

L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune, la modification sera automatiquement effectuée par le service État-civil de la Ville.

LES CARTES GRISÉES DE VOS VÉHICULES

La démarche de changement d'adresse pour la carte grise est obligatoire et doit être faite dans un délai d'un mois après le changement d'adresse.

La démarche doit être faite en ligne sur le site Agence Nationale des Titres sécurisés (carte grise). Site : ants.gouv.fr. La modification d'adresse est gratuite, il s'agit d'une étiquette à apposer sur la carte grise. S'il s'agit du 4ème changement, une nouvelle carte grise est envoyée : le coût est de 2,76€.

LES AUTRES DÉMARCHES À EFFECTUER

Ces démarches sont gratuites et à faire directement par vous-même :

En ligne : le site internet « www.service-public.fr » est à votre disposition pour ce qui concerne les impôts, les caisses de retraite, les caisses de sécurité sociale, Pôle Emploi et certains fournisseurs d'énergie.

ou

Par courrier : des courriers types sont à votre disposition à l'accueil de la mairie

ou

Par téléphone

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS VOS DÉMARCHES PAR LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE :

Accueil téléphonique du lundi au jeudi au 01 80 51 80 39

ORGANISMES ET PRESTATAIRES À CONTACTER

Emploi

- L'employeur
- Pôle emploi / France Travail

Services publics & juridique

- Certificat d'immatriculation
- Impôts
- Avocats, Notaires
- Etablissements scolaires

Services Énergie & Communication

- Electricité, Gaz
- Service d' eaux
- Téléphonie fixe et mobile
- Accès Internet

Banques & Assurances

- Banques

Assurances

- habitation
- auto
- vie
- scolaire

Services Santé & Mutuelle

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Mutuelle, Régime MSA
- Retraite : caisse de sécurité sociale et complémentaire

Divers

- Abonnements : journaux et magazines
- Gestion immobilière

JE SUIS UNE ENTREPRISE,

UN AUTO-ENTREPRENEUR OU UN COMMERÇANT

Le changement du nom de la rue nécessite plusieurs formalités. Dans ce cadre, vous pouvez être accompagné dans vos démarches par le Service Sécurité Emploi Formation de la Ville, en téléphonant au 01 41 94 10 40

JE SUIS UNE PROFESSION LIBÉRALE

Il convient de signaler votre changement d'adresse au Centre de Formalités des Entreprises - URSSAF.

Le Centre de Formalités des Entreprises se charge ensuite de transmettre ce changement aux organismes intéressés.

Cette démarche est gratuite.

Vous avez 1 mois, à compter de la date de changement de nom de la rue, pour l'effectuer.

Pensez également à signaler ce changement d'adresse aux organismes privés (EDF, GDF...), à vos clients et vos prestataires.

Informations au 01 41 94 10 40

JE SUIS UNE ASSOCIATION

Une association doit déclarer, dans les 3 mois, les modifications apportées à ses statuts, notamment le siège social, au greffe des associations.

La déclaration s'effectue en ligne, par courrier ou sur place (se renseigner à l'avance sur les horaires d'ouverture). Elle est effectuée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée.

- Sur internet, il faut utiliser le téléservice suivant : Service-Public.fr
- Par courrier :

Préfecture du Val-de-Marne
21-29 avenue du Général de Gaulle
94000 Créteil

- Du lundi au mardi : de 09h00 à 12h00
(Permanence téléphonique uniquement au 01 49 56 62 09)
<https://www.val-de-marne.gouv.fr/pref-associations@val-de-marne.gouv.fr>

PIÈCES À FOURNIR

Le dossier doit contenir les éléments suivants :

- Exemplaires de la délibération et des statuts mis à jour et signés par au moins 2 dirigeants à joindre à la déclaration.
Vous pouvez joindre la délibération municipale.
- Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, mandat portant signature d'un dirigeant.

La déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé (par courrier ou par mail).
Ce document est utile à l'association dans ses démarches et doit être conservé.

PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

Seules certaines modifications peuvent faire l'objet, si les dirigeants le souhaitent, d'une publication au JOAFE :
Journal officiel des associations et fondations d'entreprises.

Il s'agit des modifications concernant l'un des sujets suivants :

- Nom de l'association (et de son sigle)
- Objet
- Adresse de son siège social

La demande de publication au JOAFE est incluse dans le formulaire de déclaration de modification en préfecture (en ligne et cerfa).

La publication au JOAFE est gratuite.